

La prévention des IAS dans les EHPAD

Démarche proposée par le Plan stratégique national 2009-2012

CCLIN Paris-Nord

7 mai 2009



Dr Philippe GARNIER
Direction générale de la santé

EHPAD et IAS

- Récentes épidémies (CD, ERG), endémies à BMR : diffusion à destination et à partir des EMS ou des domiciles
- Raccourcissement des durées d'hospitalisation en MCO : sortie plus précoce, rechutes plus fréquentes = allers-retours plus nombreux
- Vieillissement de la population, augmentation forte de la population âgée en EHPAD : population fragile, vivant en collectivité

Le parcours de soins des patients passent par les EMS

Les IAS aussi

EHPAD et IAS

Nombreuses initiatives déjà engagées :

- Locales : coopération ES – EHPAD (Poissy, ...)
- Régionales (CCLIN et ARLIN) : journées, guides, ...
- Nationales : « Le Guide de bonnes pratiques de soins en EHPAD » (DGAS, DGS)

Plan stratégique national 2009-2012 de prévention des IAS

Trois axes principaux :

- 1 - Renforcer l'organisation de la prévention des IAS ;
- 2 - Structurer la mise en œuvre des actions de prévention des IAS ;
- 3 - Agir sur les déterminants du risque d'IAS.

1 - Renforcer l'organisation de la prévention des IAS

- 1.1 – Conforter l'expérience des établissements de santé et **l'étendre aux autres secteurs de soins** ;
- 1.2 – **Adapter les dispositions nationales** aux spécificités des catégories d'établissement ;
- 1.3 – **Régionaliser la mise en œuvre** de la politique de gestion des risques associés aux soins.

Les établissements médicosociaux (EMS)

Contexte :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 : fixe des orientations et des objectifs de qualité (Article L.312-8 du CASF)
- Les EMS doivent procéder à une évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent
- Objectif : mettre en place les améliorations nécessaires et définir des actions prioritaires .

Les établissements médicosociaux (EMS)

Orientations :

- Faire un bilan des évaluations conduites par les établissements ;
- Réaliser des études médico-économiques : coût de la qualité et de la non qualité ;
- Évaluer l'opportunité d'un tableau de bord pour les EMS ;
- Élaborer une circulaire d'orientation en fonction des résultats des actions précédentes

Les établissements médicosociaux (EMS)

Modalités :

1. Programme d'action
2. Recours à une expertise en IAS
3. Instance de consultation et de suivi
4. Evaluation des activités de prévention des IAS

Cas des EHPAD :

1 - programme d'action

L'article D. 312-158 du CASF (1°, 7°, 9°, 6° et 12°) permet de développer les aspects suivants :

- projet général de soins : chapitre sur la prévention des IAS ;
- actions de formation du personnel soignant aux « bonnes pratiques » par la formation continue ;
- rapport annuel d'activité médicale : évaluation des phénomènes infectieux au sein de l'établissement ;
- liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents : coordination du bon usage des antibiotiques ;
- recherche de collaborations avec le secteur hospitalier par voie de convention.

Cas des EHPAD :

2 – Recours à une expertise

- Coopération naturelle :
 - EHPAD dans établissement de santé
 - Groupes privés d'EHPAD
- Autres situations : évaluer les besoins, les ressources, les coûts et les modalités de financement.

Pas de mesures obligatoires sans études médicoéconomiques vérifiant leurs faisabilité.

Cas des EHPAD :

3 - Instance de consultation et de suivi

Composée au minimum des personnes suivantes :

- le responsable de l'établissement ;
- le médecin coordonnateur ;
- l'infirmière référente ;
- un représentant des familles
- le correspondant en hygiène, quand il existe.

Cas des EHPAD :

3 - Instance de consultation et de suivi

Ses missions spécifiques :

- Animer et coordonner l'action des professionnels concernés par le risque infectieux et intervenant dans l'établissement ;
- Préparer, en s'appuyant sur l'expertise en prévention des IAS, le programme d'action de l'établissement ;
- Évaluer l'application du programme d'action ;
- Élaborer le rapport d'activité de prévention des IAS

Cas des EHPAD :

4 - Évaluation

- Tableau de bord des IAS envisagé, limité à:
 - Indice composite ICALIN-EMS
 - Pratique de l'hygiène des mains : ICSHA-EMS

Sera décidé et défini après diffusion des mesures applicables dans les EMS

Modalités de mise en oeuvre

- Définir les actions prioritaires et les modalités d'organisation recommandées : groupe de travail
- Évaluer leur faisabilité pratique et économiques

Objectif : programme d'action ou circulaire EMS pour début 2010

En attendant, objectif prioritaire 2009-2010 :
mettre en oeuvre la formation du personnel, en priorité sur l'hygiène des mains (financement par les crédits de la formation continue

Résumé de la démarche

- Les EMS sont concernées par les IAS ;
- La prévention des IAS s'inscrit dans le cadre plus large de la prise en charge du risque infectieux
- Objectif de généraliser des actions simples et des modalités d'organisation adaptées aux EMS
- Procéder de façon progressive : le Plan stratégique national est prévu sur 4 ans et constitue une 1^{ère} étape.